



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°26-AT-0493
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

COURS HONORE CRESP

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la demande en date du 20/05/2026 émise par Cellule de Coordination des Manifestations demeurant Place de la Buanderie Parking ND des Fleurs - niveau 3 06130 GRASSE représentée par Madame Marjorie RIVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête du "deux-roues" et de la sécurité routière rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2026 au 07/06/2026 COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent COURS HONORE CRESP :

- Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 6 juin 2026, 20h au dimanche 7 juin 2026, 20h, sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, y compris les emplacements réservés aux taxis et aux PMR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un sens unique est institué depuis le rond-point dit du "Celtic" en direction du Bd du Jeu de Ballon, de 10h à 19h. La demi-chaussée neutralisée sera utilisée pour le stationnement des deux-roues.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 26 mai 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal

The image shows a blue ink signature of James Rolland over a circular official stamp of the Ville de Grasse. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and 'A.M.' at the bottom, with a central emblem.

James ROLLAND

DIFFUSION:

- Cellule de Coordination des Manifestations
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.